



**Arrêté n° 264/DDPP/2021
portant ouverture d'une enquête publique au titre de la réglementation des
installations classées pour la protection de l'environnement**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2018-148 du 2 mars 2018 ratifiant les ordonnances n° 2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes et n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant madame Catherine SÉGUIN, préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-042 du 2 avril 2021 portant délégation permanente de signature à monsieur Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 12 janvier 2021, complétée le 8 février 2021 par le gérant de la société ALMÉ Environnement en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la capacité de stockage du site de tri et transit de déchets dangereux sur le territoire de la commune de SAINT-PIERRE-EN-JAREZ (42270) – 7 Impasse de la Bargette ;

Vu le dossier, l'étude d'incidence, les plans et les pièces annexés à la demande ;

Vu le rapport de l'inspection de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes estimant le dossier complet et régulier et proposant la mise à l'enquête publique ;

Vu l'avis n° 2020-ARA-KKP-2563 de l'autorité environnementale du 25 juin 2020 ;

Vu la décision N° E21000055/69 du 28 avril 2021, par laquelle le président du tribunal administratif de Lyon a désigné pour l'enquête publique Monsieur Gérald MARINOT, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que ce projet est soumis à autorisation et doit faire l'objet des formalités d'enquête publique ;

Considérant que la nomenclature des installations classées fixe à deux kilomètres minimum le rayon d'affichage ;

SUR PROPOSITION de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

ARTICLE 1er : La demande d'autorisation déposée par la société ALMÉ Environnement en vue d'obtenir l'autorisation d'augmenter la capacité de stockage du site de tri et transit de déchets dangereux sur le territoire de la commune de SAINT-PRIEST-EN-JAREZ (42270) – 7 Impasse de la Bargette, les plans et les pièces annexés seront soumis à une enquête publique d'une durée de 15 jours du lundi 21 juin 2021 à 9h au lundi 5 juillet 2021 à 16h30 inclus en mairie de SAINT-PRIEST-EN-JAREZ.

ARTICLE 2 : Pendant ce délai, toute personne intéressée pourra consulter le dossier :

- à la mairie de SAINT-PRIEST-EN-JAREZ (42270) 8 rue Claudius Cottier, siège de l'enquête, en version papier, ainsi que sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30,
- sur le site internet indépendant et sécurisé ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : <http://demandedautorisationenvironnementale.enquetepublique.net>
- sur le site internet de la préfecture de la Loire à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr sous la rubrique « Politiques publiques – Environnement – Installations classées pour la protection de l'environnement » puis « dossiers en cours d'instruction dans la Loire ».

ARTICLE 3 : Monsieur Gérald MARINOT, désigné en qualité de commissaire enquêteur, sera présent en mairie de SAINT-PRIEST-EN-JAREZ pour recevoir le public :

- lundi 21 juin 2021 de 9h à 12h ;
- mardi 29 juin 2021 de 13h30 à 16h30 ;
- lundi 5 juillet 2021 de 13h30 à 16h30.

Compte tenu du contexte sanitaire, "les gestes barrières" devront être respectés.

ARTICLE 4 : Des observations et propositions pourront être formulées pendant la durée de l'enquête:

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de SAINT-PRIEST-EN-JAREZ aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30 ;
- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à la mairie de SAINT-PRIEST-EN-JAREZ - 8 rue Claudius Cottier - 42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
- sur le registre dématérialisé numérique accessible pendant toute la durée de l'enquête soit jusqu'au lundi 5 juillet 2021 à 16h30 à l'adresse suivante : <http://demandedautorisationenvironnementale.enquetepublique.net>
- sur l'adresse électronique : demandedautorisationenvironnementale@enquetepublique.net

ARTICLE 5 : Des affiches annonçant l'enquête seront apposées avant le vendredi 4 juin 2021 en mairie de SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, L'ETRAT, LA TOUR EN JAREZ, SAINT-ETIENNE et VILLARS, ainsi qu'au voisinage de l'installation dans le périmètre réglementaire d'affichage qui correspond à un rayon minimum de deux kilomètres autour de l'installation. Cet affichage sera présent pendant toute la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par les soins des maires de SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, L'ETRAT, LA TOUR EN JAREZ, SAINT-ETIENNE et VILLARS et sera adressé à la direction départementale de la protection des populations – service environnement et prévention des risques – Immeuble Le Continental – 10 rue Claudius Buard – 42014 SAINT-ETIENNE Cedex 2.

ARTICLE 7 : Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture de la Loire www.loire.gouv.fr dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

ARTICLE 8 : Un avis d'enquête publique est publié par les soins de la direction départementale de la protection des populations de la Loire et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de la Loire.

ARTICLE 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le maire de SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, siège de l'enquête, transmet sans délai le registre d'enquête et les documents annexés ainsi que le dossier d'enquête au commissaire enquêteur. Le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

COURRIER ARRIVÉE
UD LHL *DSB*
Le - 2 JUIN 2021
DREAL

-Sic OK: DSSP 021-0399

Dès réception du registre d'enquête publique **AUVERGNE - RHÔNE-ALPES** et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Ce dernier dispose d'un délai de quinze jours pour produire un mémoire en réponse.

Celui-ci sera adressé directement au commissaire enquêteur et annexé par lui au rapport d'enquête. Le commissaire enquêteur rédigera ensuite, d'une part, un rapport dans lequel il relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, et d'autre part, ses conclusions motivées qui doivent figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation.

L'ensemble du dossier sera transmis alors par ses soins à la direction départementale de la protection des populations – service environnement et prévention des risques, dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 10 :

Toute personne peut prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la direction départementale de la protection des populations – service environnement et prévention des risques – Immeuble Le Continental – 10 rue Claudius Buard – 42014 Saint-Etienne Cedex 2, et en mairie de SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur. Ces informations seront mises en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.loire.gouv.fr sous la rubrique "Politiques publiques - environnement - installations classées pour la protection de l'environnement" puis « tableau des dossiers en cours d'instruction dans la Loire ».

ARTICLE 11 :

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale est la préfète de la Loire.

Il est en outre, précisé que toute information complémentaire peut être sollicitée auprès de la :

Société ALMÉ Environnement
7 Impasse de la Bargette
42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ

ou :

à la direction départementale de la protection des populations de la Loire (DDPP 42), service environnement et prévention des risques

ARTICLE 12 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental de la protection des populations et les maires de SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, L'ETRAT, LA TOUR EN JAREZ, SAINT-ETIENNE et VILLARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 27 MAI 2021
Pour la préfète
et par délégation,
Le secrétaire général



Copie adressée à :

- Société ALMÉ Environnement
7 Impasse de la Bargette
42270 SAINT-PRIEST-EN-JAREZ
- Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon, pour information
- Mairies de SAINT-PRIEST-EN-JAREZ, L'ETRAT, LA TOUR EN JAREZ, SAINT-ETIENNE et VILLARS
- Direction départementale des territoires (service aménagement planification)
- DREAL IUD 42/43
- Monsieur Gérald Marinot, commissaire-enquêteur
- Archives

Standard : 04 77 43 44 44
Télécopie : 04 77 43 53 02
Site internet : www.loire.gouv.fr

Immeuble « Le Continental », 10 rue Claudius Buard CS 40272 - 42014, Saint-Etienne Cedex 2

